



**PROCES – VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 20/12/2023

« Devant être approuvé lors de la prochaine séance du conseil municipal »

Séance du 20/12/2023 à 20h00

Nombre de conseillers en exercice : 19

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 14/12/2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Éric SAVIGNON, Maire.

Présents (12) : SAVIGNON Éric, POURCEL Sandrine, DESCOURS Christian, BOUVIER–RAMBAUD Sylvie, TENA Gilbert, adjoints, GOTTLING Astrid, GOURDAIN Jean-François, GARNIER Philippe, DUPORT Valérie, PORCHEY Marie-Luce, MARILLAT Gaëlle, PERALDI Franck, conseillers municipaux.

Procuration (1) : GLANDUT Pierre donne pouvoir à TENA Gilbert

Absents (6) : DARBONVILLE Arnaud, THIVOZ Florian, CHARLET, GILIBERT Brice, BOUADDI Lina, LECOUTRE Martial

Secrétaire de séance : Franck PERALDI

Ordre du jour de la séance :

Point 1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 15 novembre 2023

Point 2 - Attribution des indemnités liées au préjudice commercial résultant des travaux de la Grande Rue

Point 3 - Convention d'acquisition et de mutualisation d'un cinémomètre laser

Point 4 - Etude de faisabilité de programmation pour la création d'un Tiers-lieu culturel / Salle de spectacle

Point 5 - Protocole d'accord avec les Associations LA FABRIQUE JASPIR et JASPIR PROD

Questions diverses

Point 1 - Approbation du PV du Conseil Municipal du 15/11/2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2023 est accepté à l'unanimité.

Point 2 – Attribution des indemnités liées au préjudice commercial résultant des travaux de la Grande Rue

Le maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les travaux de la Tranche 2 de la Grande Rue et des voies adjacentes qui ont eu lieu du 28/06/2021 au 09/12/2022 et qui ont pu créer une gêne de l'activité marchande durant la période des travaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer une Commission d'Indemnisation Amiable qui aura pour mission d'instruire les demandes d'indemnisation des professionnels riverains (commerçants, artisans et entreprises notamment) afin d'examiner les préjudices économiques liés aux travaux.

Vu la délibération du 08/02/2023 adoptant un projet d'indemnisation pour le préjudice subi par les entreprises économiques et commerciales durant les travaux d'aménagements du centre bourg tranche 2 avec un dossier de demande, guide de procédure et un règlement intérieur

De nombreux travaux de voirie ont eu lieu sur le Centre Bourg impactant les commerçants, 2 dossiers de demande d'indemnisation ont été déposés à la mairie et ont été étudiés par un expert-comptable ;

La composition de la commission d'indemnisation est créée comme suit :

Monsieur MOREL Stéphane, Président de la commission et Magistrat au TA de Grenoble,

Monsieur ROSTAING Christian, Président de la chambre des Métiers et de l'Artisanat de Vienne

Monsieur COLEON Jean-Paul, Trésorier, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère

Madame SEMPE-BUFFET Françoise, Vice-présidente en charge de l'économie de Proximité, représentante Bièvre Isère Communauté,

Monsieur Christophe JUILLARD, Bureau ALPES'ETUDES

Monsieur le Maire, Éric SAVIGNON

Madame Elisabeth TAMBURINI, représentante des commerçants

Il reviendra à la commission d'indemnisation amiable d'émettre un avis et une proposition du montant d'indemnisation en vue de la décision finale prise par le conseil municipal qui fixera le montant de l'indemnisation formalisée par la signature d'une transaction.

Les indemnités, ainsi octroyées seront financées en dépense sur le budget principal-

Le Conseil Municipal a fixé à la Commission d'Indemnisation Amiable, le double objet suivant :

- Instruire les dossiers de demande d'indemnisation des préjudices commerciaux susceptibles d'être causés aux professionnels riverains du chantier, en s'entourant de l'avis d'experts techniques et financiers afin de déterminer d'une part, la réalité du préjudice, et d'autre part, son évaluation financière ;
- Emettre un avis et une proposition de montant d'indemnisation en vue de la décision finale prise par le Conseil Municipal qui fixera le montant de l'indemnisation formalisée par la signature d'une transaction.

La Commission d'Indemnisation Amiable, réunie ce jour, propose les indemnisations suivantes :

Les Arcanes fleuries : 11 775 €

Société ALPES SANTE - Cap Vital : 6 679 €

Monsieur le Maire demande aux conseillers de statuer sur ces montants. Il rappelle que le rôle de la Commission d'Indemnisation Amiable est d'aider la commune à prendre une décision, cette dernière étant libre de donner un autre montant que celui proposé à chaque commerçant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Valide la création et la composition de la Commission d'Indemnisation Amiable telle que définie ci-dessus ;
Approuve les montants d'indemnisation suivants :
Les Arcanes fleuries : 11 775 €
Société ALPES SANTE -Cap Vital : 6679 €

Habilite Monsieur le Maire à aviser chaque commerçant impacté ;

Propose à la signature des requérants une convention d'indemnisation (transaction amiable) comportant le versement de l'indemnité contre renonciation à tout recours à raison des faits préjudiciables ;

Autorise le versement de l'indemnité aux deux commerçants cités ci-dessus,

Autorise le paiement des émoluments d'un montant de 300 € et remboursements des frais de déplacement au tarif en vigueur à Monsieur Stéphane MOREL, Magistrat au Tribunal Administratif de Grenoble.

Discussion :

- ✓ Le maire précise que tous les commerçants impactés durant la deuxième tranche ont été contactés pour leur proposer de déposer un dossier d'indemnisation, seuls les deux commerçants cités ci-dessus ont déposé un dossier, les engagements pris par la commune lors en 2019 ont été tenus.

Point 3 – Convention d'acquisition et de mutualisation d'un cinémomètre laser

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la municipalité souhaite acquérir un cinémomètre laser qui sera mutualisé avec plusieurs communes de la circonscription de la Communauté de brigades (COB) de Saint-Etienne de Saint-Geoirs-Roybon. Ce matériel une fois acheté sera mis à disposition de la COB qui effectuera les contrôles de vitesse sur le territoire des communes intéressées.

La commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs réalisera l'achat du matériel pour 5038,80 € TTC et les communes intéressées rembourseront à celle-ci leur quote-part au prorata de leur population.

Il propose à l'assemblée de signer une convention avec la commune de Saint Etienne de Saint Geoirs afin de fixer les modalités de sa participation financière.

Cette convention précisera le montant de la participation de chaque commune au prorata de sa population soit 0,284405 € euros par habitant (population municipale)

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à 7 voix pour et 6 abstentions :

Approuve la convention de participation financière pour la mutualisation d'un cinémomètre laser avec la commune de Saint Etienne de Saint Geoirs,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à celle-ci.

Valide la somme de 839.56€ à verser à la Commune de St Etienne de St Geoirs

Décide d'amortir cette participation sur 1 an.

6 abstentions (Sandrine POURCEL, Sylvie BOUVIER-RAMBAUD, Valérie DUPORT, Gaëlle MARILLAT, Astrid GOTTLING, Christian DESCOURS)

Discussion :

Astrid GOTTLING : le cinémomètre sera-t-il fourni à la commune ?

Gilbert TENA : le cinémomètre sera conservé par la COB de St Etienne de St Geoirs – Roybon

Eric SAVIGNON : Le cinémomètre permettra à la COB d'effectuer davantage de contrôle.

Petite précision ; les communes qui n'ont pas souhaité participer à l'achat de cet outil bénéficieront toutefois des contrôles sur leur commune.

Point 4 - Etude de faisabilité de programmation pour la création d'un Tiers-lieu culturel / Salle de spectacle.

Monsieur le Maire :

Informe que la commune de Saint Siméon de Bressieux souhaite créer un nouvel équipement qui soit à la fois une future salle de spectacles permettant la programmation de productions artistiques (musique, théâtre, cirque, danse, cinéma...) mais aussi l'incarnation d'un projet inclusif qui porte l'ambition d'apporter à la population une solution plus globale, une meilleure prise en compte des problématiques des habitants par des propositions d'espaces « autres », de partage et de vivre ensemble : espace de vie sociale, bar associatif, diffusion artistique (exposition, résidence, etc)...

Rappelle qu'un accord de principe a été donné par les élus pour lancer une consultation dans le cadre d'un projet de réhabilitation de la salle du manège en tiers lieu culturel/salle de spectacle et qu'il était essentiel, avant de prendre une décision, de s'aider d'un bureau d'étude dont la mission aura pour objet le recensement et la formalisation des besoins, établir la faisabilité fonctionnelle, technique et financière d'un ou plusieurs scénarios et la rédaction du programme du scénario choisi.

Informe le conseil municipal que suite à la consultation auprès de quatre bureaux d'étude, un seul a répondu et que le projet proposé correspondait au CCTP préalablement élaboré par les élus porteurs du projet ;

Précise que sur l'étude de faisabilité 4 phases sont proposées durant le premier semestre 2024 mais que la phase 4 est optionnelle et ne sera engagée que si lors des conclusions des 3 premières phases, le projet peut être poursuivi ;

Indique que le montant de l'étude de faisabilité des phases 1 à 3 s'élève à 34 400 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet d'étude de faisabilité de programmation pour la création d'un Tiers-lieu culturel/salle de spectacle ;

S'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de ces phases d'études

Sollicite le cas échéant les partenaires pour demander des subventions ;

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire de lancer l'étude de faisabilité de la phase 1 à 3 à SARL IDA CONCEPT.

Point 5 - Protocole d'accord avec les Associations LA FABRIQUE JASPIR et JASPIR PRO

Monsieur le Maire :

Informe que la commune de Saint Siméon de Bressieux souhaite créer un nouvel équipement qui soit à la fois une future salle de spectacles permettant la programmation de productions artistiques (musique, théâtre, cirque, danse, cinéma...) mais aussi l'incarnation d'un projet inclusif qui porte l'ambition d'apporter à la population une solution plus globale, une meilleure prise en compte des problématiques des habitants par des propositions d'espaces « autres », de partage et de vivre ensemble : espace de vie sociale, bar associatif, diffusion artistique (exposition, résidence, etc)...

Indique que la Ville souhaite s'appuyer sur un partenaire associatif déjà implanté pour faire partie du Comité technique durant la phase d'étude. L'association JASPIR, créée en 2002, correspond à l'orientation souhaitée par la ville et a pour objet la promotion et la formation professionnelle dans le domaine artistique et culturel. Ses principales missions et actions consistent à sensibiliser, pratiquer, valoriser et professionnaliser toute activité artistique et culturelle. Les moyens mis en oeuvre par JASPIR contribuent à l'émancipation intellectuelle et sociale et tendent à améliorer la formation civique et citoyenne de ses membres

Précise que le présent Protocole sera caduc si le projet de faisabilité du tiers-lieu culturel/salle de spectacle ne se concrétise pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le maire à signer le protocole d'accord avec les associations LA FABRIQUE JASPIR et JASPIR PROD pour une durée de 4 ans.

Précise que le présent Protocole sera caduc si le projet de faisabilité du tiers-lieu culturel/salle de spectacle ne se concrétise pas.

Discussion :

Astrid GOTTLING : Les associations pourront-elles bénéficier de subvention

Eric SAVIGNON, oui c'est tout à fait possible.

Fin de la séance à 21h12

Signature du Maire

Signature secrétaire